

Moulins, le

24 SEP 2020

LA PRÉFÈTE

Monsieur,

Vous avez déposé une étude préalable agricole, pour un projet de parc photovoltaïque au sol, sur la commune de ST VICTOR.

Mes services ont examiné l'étude préalable et l'ont soumise à l'avis de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) le 10 septembre 2020.

La CDPENAF a donné un avis défavorable, principalement du fait de lacunes méthodologiques importantes sur les différents chiffrages. La commission estime que le projet a un impact négatif notable sur l'économie agricole et celui-ci a été sous-estimé dans l'étude.

En complément, il apparaît que la séquence EVITER-REDUIRE de votre étude n'est pas suffisamment explorée. Il existe dans le département de l'Allier des surfaces pouvant être utilisées pour installer des panneaux photovoltaïques sans impact sur l'usage agricole.

D'un point de vue technique, le chiffrage de la mesure de compensation doit tenir compte de l'ensemble des impacts directs et indirects du projet avec une valeur économique des productions convenable et une évaluation de la perte des aides PAC.

Ainsi, d'un point de vue financier, la proposition de mesure de compensation collective agricole est insuffisante et ne prend pas en compte le potentiel du site mais une activité agricole actuelle plutôt réduite. Néanmoins, la proposition de mesure de compensation est adaptée au territoire. Les détails de l'analyse réalisée par la DDT sont en pièce jointe.

En l'état actuel de votre étude, j'émet donc un avis défavorable sur votre étude préalable agricole.

M. Xavier PERMINGEAT
SAS NEOEN
6 rue Menars
75002 PARIS

Les services de la Direction Départementale des Territoires sont à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Marie-Françoise Lecailon